Mis en ligne le 5 décembre 2024
Par Louise de MASCAREL, assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20241205-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 05-12-2024
Publication le : 05-12-2024

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 28 novembre 2024

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Madame Julie LADRET et Monsieur Xavier HEDOU.

Monsieur Alain FERNANDEZ est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-7.10-191

Redevance d'occupation du domaine public et fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2025 - Abrogation de la délibération n° 2023-7.10 du 23 février 2023

Madame la Première adjointe rappelle :

- Lors de sa séance du 4 février 2021, le Conseil municipal a approuvé l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public à compter du 1er mars 2021, sauf pour les commerçants pour qui la redevance entrait en application le 1er janvier 2022. A cette délibération était annexée la grille tarifaire de cette redevance.

- Cette délibération a été rapportée lors de la séance du Conseil municipal du 23 février 2023 et remplacée par la délibération n° 2023-7.10-014.

Aussi, un nouveau tarif devant être instauré et afin d'apporter plus de lisibilité du tableau initial, il convient d'abroger la délibération n° 2023-7.10-014 du 23 février 2023 et de la remplacer à compter du 1er janvier 2025.

En vertu du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (sauf exceptions prévues par la loi) ; afin d'être conforme aux règles en vigueur, il convient d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public et d'en fixer les tarifs tels que ci-après.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20241205-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 05-12-2024
Publication le : 05-12-2024

Désignation	Tarifs
TRAVAUX	
Dépôt matériaux chantier - encombrement de voirie	4 €/m²/j
Echafaudages	6 €/ml/semaine (toute semaine entamée est due)
Benne à gravats	10 €/j calendaire (gratuit 1er jour)
Occupation de la chaussée (engins de chantier, grutage, engins de levage ...)	40 €/j calendaire
Cabane de chantier, WC modulaire	150 €/mois
Palissade de chantier, blocs de béton, cônes...	20 €/m2/mois
Stationnement sur places de parking ou emplacements existants	Gratuit pour déménagement ; pour chantier 15 €/j
ANIMATIONS, FETES FORAINES ET SPECTACLES	
Manifestations organisées en extérieur par des tiers : Soirée, concert, karaoké	10€/j
Manège < 20 m²	10 €/j
Manège entre 20 et 100 m²	30 €/j
Manège ≥ 100 m²	100 €/j
Petit cirque, exposition itinérante < 200 m²	30 €/j (+forfait nettoyage 50€ si ménagerie)
Cirque ≥ 200 m²	200 €/j (+forfait nettoyage 200€ si ménagerie)
Théâtre de rue, de plein air, théâtre de marionnettes	Gratuit
COMMERCES ET ARTISANS	
Auvent, store, banne	40 €/unité/an
Enseignes et drapeaux perpendiculaires à la façade	20 €/unité/an
Panneaux, porte-menus posés au sol	50 €/unité/an
Terrasses découvertes commerçants sédentaires	12 €/m²/an
Terrasses découvertes aménagées	15 €/m²/an
Terrasses fermées ou couvertes commerçants sédentaires	70 €/m²/an
Etalages mobiles, éventaires, rôtissoires, distributeurs automatiques, automates, consignes et autres appareils similaires	20 €/m²/an
Véhicules 2 roues stationnés sur le trottoir ou en voirie	20 €/unités/an
Cabanons de vente permanents (type cabane à pizza)	100 €/m²/an
COMMERCANTS NON SEDENTAIRES	
Marchés - Abonnés	0,5 € le ml de présentoir
Marchés - Passagers	1€ le ml de présentoir
Marchés - Associations tullinoises ou caritatives	Gratuit
Marchés - Associations non tullinoises	1 € le ml de présentoir
Branchement électrique marché ou camion nomade	Forfait 2 €/j
Camions de vente nomades (hors marchés mercredi/vendredi/samedi et sauf animations organisées par la Commune)	Forfait 10 € les 4 h (tout créneau de 4h entamé est dû).
Camions de vente au déballage (ex bricolage)	45 €/j + 5 €/j si raccordement électrique

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20241205-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 05-12-2024
Publication le : 05-12-2024

Vu les articles L 2213-6 et L 2331-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2125-1 à L.2125-6 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2023-7.10-014 du Conseil municipal du 23 février 2023 relative à l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public et fixation des tarifs applicables au 1er mars 2023,

Considérant que, pour la bonne gestion du domaine public, il convient d'en préciser les conditions d'occupation,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Abroge** la délibération n° 2023-7.10-014 en date du 23 février 2023,
- **Valide** la proposition de tarifs ci-dessus,
- **Applique** ces tarifs à partir du 1er janvier 2025,
- **Valide** les règles de gestion suivantes :

 - Exonération dans les cas ci-dessous :

 - Lorsque l'occupation ou l'utilisation est nécessaire pour l'exécution de travaux intéressant un ouvrage abritant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
 - Lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public,
 - Lorsque l'occupation ou l'utilisation est sollicitée par les associations dont l'activité est désintéressée et concourt à la satisfaction de l'intérêt général,
 - Place de parking : gratuit pour déménagement.

 - Le redevable de l'occupation du domaine public concernant la rubrique commerces, activités libérales et artisans est l'occupant du commerce au 1er janvier de l'année taxée,
 - Toute année entamée est due,
 - Toute unité entamée est due,
 - Toute occupation constatée non autorisée verra son tarif doublé,
 - Le non-respect de la réglementation et des obligations applicables à l'occupation du domaine public entrainera le retrait immédiat de l'autorisation,
 - Les terrasses seront délimitées par un marquage au sol ; tout dépassement entrainera une sanction.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 2 décembre 2024
Le Maire

